#### ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 JUILLET 2010

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 12 juillet 2010 à 20 heures.

#### Sont présents :

M. Luc Cauchon, conseiller M. Jean-Marc Tremblay, conseiller M. Réal Asselin, conseiller Mme Noëlla Dufour, conseillère M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence du Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

# NO. 9283-07-10 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en ajoutant une résolution pour délégations et représentations et avec la mention « affaires nouvelles ».

# NO. 9284-07-10 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS PRÉCÉDENT

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux suivants :

- Assemblée ordinaire du lundi 14 juin 2010
- Ouverture des soumissions structures pour jeux d'eau 21 juin 2010
- Ouverture des soumissions mise en place des jeux d'eau 12 juillet 2010

Une copie dûment certifiée leur a été remise le vendredi 9 juillet 2010.

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que ces procès-verbaux soient acceptés.

# NO. 9285-07-10 COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2010

Les comptes à payer du mois de juin 2010 ont été présentés pour étude et approbation aux membres du conseil municipal.

La somme totale de ces comptes est de 370 705.57 \$, certificat de crédit no. 10-07-0538 préparé par Mme Brigitte Harvey, directrice générale. L'acceptation des comptes du mois est proposée par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Luc Cauchon et adoptée à l'unanimité.

NO. 9286-07-10 DÉROGATION MINEURE – SOLUGAZ INC.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Rock Boulianne a déposé une demande de dérogation mineure le 27 mai 2010 pour sa propriété située au 51 chemin de la Croix, afin de réputer conforme la construction d'une clôture dans la cour avant du terrain à une hauteur de deux mètres alors que l'article 10.3.1.2 du Règlement de zonage numéro VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule que la hauteur maximale autorisée dans la cour avant est de un mètre et réputer conforme la construction d'une clôture sur la ligne avant du terrain alors que l'article 10.3.1.1 du Règlement de zonage numéro VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule que toute clôture doit être implantée à plus d'un mètre d'une ligne de rue.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acception de cette dérogation mineure par sa résolution no. 2010-07-191, à la condition que les poteaux soient de couleur grise;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour appuyée par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu le conseil municipal de la Ville de Clermont reporte sa décision à une assemblée ultérieure afin d'obtenir davantage de précisions sur l'implantation de la clôture.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

# NO. 9287-07-10 MANDAT À HEENAN BLAIKIE AUBUT, SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont mandate la firme Heenan Blaikie Aubut, société d'avocats à entreprendre les procédures requises dans le dossier de monsieur Johnny Harvey, demeurant au 7 chemin Harvey à Clermont.

**QUE** la présente résolution soit adressée à la firme Heenan Blaikie Aubut, 900 boul. René-Lévesque Est, bureau 600, Québec, Québec G1R 2B5.

### NO. 9288-07-10 CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE – PARTENAIRE FINANCIER DES FÊTES DU 75° DE LA VILLE DE CLERMONT

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont a présenté une demande de partenariat financier à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale dans le cadre des fêtes du 75<sup>e</sup> de la municipalité;

**ATTENDU QU**'un protocole d'entente précisant les conditions et modalités administratives doit être signé entre les parties;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que madame Brigitte Harvey, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.

**QUE** la présente résolution soit adressée à madame Josée Tremblay, directrice générale, Conférence régionale des élus de Capitale-Nationale, 76 rue Saint-Paul, bureau 100, Québec G1K 3V9.

#### NO. 9289-07-10 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – PÉRIMÈTRE URBAIN

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'urbanisation de la Ville de Clermont se maintient à un niveau élevé et que les terrains mis en vente dans le développement domiciliaire prenne rapidement preneur;

**CONSIDÉRANT QUE** le périmètre urbain défini dans ce nouveau schéma d'aménagement nécessite une exclusion du territoire agricole pour une certaine superficie du secteur nord-est de la Ville de Clermont;

**CONSIDÉRANT QUE** cette superficie est d'environ 25 arpents dont plus de 75 % est actuellement développée, compte-tenu des services d'aqueduc et d'égout installés avant l'entrée en vigueur de la LPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette exclusion du territoire agricole permettrait à la Ville de Clermont de développer éventuellement de nouveaux terrains, dans un secteur prisé par un nombre considérable de citoyens, voisin d'un parc de maisons mobiles:

**CONSIDÉRANT** également que cette demande concerne un tronçon pris entre deux secteurs développés (rue Clairval et chemin de la Vallée);

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de nouvelles résidences dans ces secteurs permettrait de rentabiliser les coûts d'infrastructures et de services;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'exclure de la zone agricole la superficie indiquée dans le document préparé par la MRC de Charlevoix-Est en date de juin 2010.

**QUE** la présente résolution soit adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole ainsi qu'à la MRC de Charlevoix-Est, 172 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G1.

# NO. 9290-07-10 DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2 – JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR INC.

**ATTENDU QUE** par sa résolution no. 9068-09-09 la Ville de Clermont octroyait le contrat de construction des infrastructures municipales pour son projet d'agrandissement du Parc Industriel;

**ATTENDU QUE** les travaux sont complétés et qu'après étude, monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur des travaux publics recommande la demande de paiement no. 2 présentée;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu de procéder au versement de la demande de paiement # 2 à la compagnie Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc. au montant de 267 459,94 \$ incluant les taxes applicables.

**QUE** copie de la présente résolution soit adressée à Monsieur Jocelyn Harvey, Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc., 2480 boulevard de Comporté, La Malbaie, Qc G5A 1N3.

NO. 9291-07-10

OFFICIERS CHARGÉS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont a retenu les services de la firme Sécurité Kolossal Inc., 325 rue du Marais, suite 220, Québec afin de voir au respect de certains règlements municipaux et d'émettre les constats d'infraction aux contrevenants;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la ville de Clermont nomme les personnes suivantes à titre d'officiers chargés de l'application du règlement municipal énuméré ci-haut :

Mme Lucie Desbiens, 39 rue Principale, Notre-Dame-des-Monts, Qc G0T 1L0 M. Patrice Simard, 39 rue Principale, Notre-Dame-des-Monts, Qc G0T 1L0

**QUE** la présente résolution soit adressée à monsieur Marc Ménard, directeur régional, Sécurité Kolossal Inc. 325 rue du Marais, suite 220, Québec G1M 3R3 ainsi qu'à madame Lucie Desbiens et monsieur Patrice Simard, 39 rue Principale, Notre-Dame-des-Monts, Québec G0T 1L0.

# NO. 9292-07-10 OCTROI DE LA SOUMISSION – STRUCTURES POUR JEUX D'EAU

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour l'acquisition de structures pour jeux d'eau;

**ATTENDU QUE** le 21 juin 2010, la Ville de Clermont a procédé à l'ouverture des soumissions reçues;

**ATTENDU QUE** la soumission conforme la plus avantageuse a été déposée par la firme Les Entreprises Formes & jeux PEB Inc. au montant de 80 476.12 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte la soumission présentée par la compagnie Les Entreprises Formes et Jeux PEB Inc.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

**QUE** la présente résolution soit adressée aux Entreprises Formes & Jeux PEB Inc., 3249 avenue Jean Béraud, Laval (Québec) H7T 2L2 ainsi qu'à la compagnie AQUAM Inc., 5500 Fullum, suite 100, Montréal (Québec) H2G 2H3.

# NO. 9293-07-10 OCTROI DE LA SOUMISSION – MISE EN PLACE DES JEUX D'EAU

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la mise en place des jeux d'eau;

**ATTENDU QUE** le 12 juillet 2010, la Ville de Clermont a procédé à l'ouverture des soumissions reçues;

**ATTENDU QUE** la soumission conforme la plus avantageuse a été déposée par la firme Piscine Soucy Inc. au montant de 94 363.50 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte la soumission présentée par la compagnie Piscine Soucy Inc.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

**QUE** la présente résolution soit adressée à Monsieur Stéphane Drouin, directeur général, Piscine Soucy Inc, 3605 boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J4, à Monsieur Mario Zacharie, Aqua Zach Inc., 1730 boul. Bastien, Québec (Québec) G2K 1H2 ainsi qu'à Monsieur André Ferland, directeur, Ciment projeté et Piscines Orléans Inc., 1675 chemin Royal, St-Pierre, Ile d'Orléans, Québec, G0A 4E0.

### NO. 9294-07-10 NOUVELLE DÉSIGNATION DU PARCOURS DES BERGES

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont a procédé à l'inauguration du Parcours des Berges de la rivière Malbaie au printemps 2001;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal désirent procéder à une nouvelle désignation de ce sentier;

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont procédera le 8 août prochain au dévoilement d'une sculpture de l'artiste Léonce Émond, représentant le personnage d'Alexis Lapointe dit le Trotteur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont croit opportun d'identifier le parcours des berges au nom de ce personnage légendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont désigne, à compter du 8 août prochain, le parcours des berges de la rivière Malbaie sous l'appellation « Parcours des Berges Alexis le Trotteur ».

# NO. 9295-07-10 MANDAT BENOÎT CÔTÉ, C.A. – REDDITION TAXE D'ACCISE 2005-2009

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont est éligible à un transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec pour la réfection d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale, pour les années 2005-2009;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte requise pour recevoir les montants octroyés doit être vérifiée par une firme comptable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que la Ville de Clermont mandate la firme Benoit Côté, c.a. à effectuer les travaux de vérification requis. Les honoraires versés sont conformes aux taux horaire établi.

**QUE** la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

# NO. 9296-07-10 AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN – CARL LEBRASSEUR

**ATTENDU QUE** monsieur Carl Lebrasseur s'est porté acquéreur d'un terrain de la Ville de Clermont, sur le lot 4 456 506 au cadastre du Québec, en date du 9 avril 2010;

**ATTENDU QUE** l'article 6 des conditions spéciales mentionnées au contrat réserve à la Ville un droit de rachat du terrain, dans l'éventualité où l'acquéreur désire s'en départir dans un délai de 2 ans;

**ATTENDU QUE** monsieur Carl Lebrasseur a fait connaître son désir de procéder à la vente de son terrain:

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que la Ville de Clermont autorise monsieur Carl Lebrasseur à vendre son terrain à une tierce partie, renonçant ainsi à sa priorité de rachat.

**QUE** la présente résolution soit adressée à Me Caroline Tremblay, 505 rue St-Étienne, bureau 230, La Malbaie, Québec G5A 1H5.

### NO. 9297-07-10 AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN MARLÈNE HARVEY

**ATTENDU QUE** madame Marlène Harvey, 42 rue Beauregard, Clermont, Québec, s'est portée acquéreur d'un terrain de la Ville de Clermont, sur le lot 4 456 499 au cadastre du Québec, en date du 11 janvier 2010;

**ATTENDU QUE** l'article 6 des conditions spéciales mentionnées au contrat réserve à la Ville un droit de rachat du terrain, dans l'éventualité où l'acquéreur désire s'en départir dans un délai de 2 ans;

**ATTENDU QUE** madame Marlène Harvey a fait connaître son désir de procéder à la vente de son terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que la Ville de Clermont autorise madame Marlène Harvey à vendre son terrain à une tierce partie, renonçant ainsi à sa priorité de rachat.

**QUE** la présente résolution soit adressée à Madame Marlène Harvey, 42 rue Beauregard, Clermont, Québec G4A 1H4.

#### NO. 9298-07-10 ENGAGEMENT DE M. KEVEN TREMBLAY – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que la Ville de Clermont procède à l'engagement de M. Keven Tremblay, 2725 Boul. Malcolm-Fraser, La Malbaie, à titre de surnuméraire préposé aux loisirs;

Le statut de ce poste est celui de surnuméraire et que les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur. Cet engagement est rétroactif au 10 mai 2010.

**QUE** la présente résolution soit adressée à monsieur Keven Tremblay, 2725, Boul. Malcolm-Fraser, La Malbaie, Qc G5A 2J2 ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Clermont et St-Aimé-des-Lacs.

### NO. 9299-07-10 LIBÉRATION DE LA RETENUE – AUREL HARVEY & FILS INC.

**ATTENDU QUE** par sa résolution no. 8976-04-09 la Ville de Clermont octroyait le contrat de réfection de la rue des Vieux-Moulins à la compagnie Aurel Harvey & Fils Inc.;

**ATTENDU QUE** la firme Aurel Harvey & Fils Inc. a complété les travaux conformément au devis d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le paiement du coût des travaux a régulièrement été effectué et que seule, la retenue de 5 % du coût des travaux a été conservée;

**ATTENDU QUE** la firme Aurel Harvey & Fils a fait parvenir à la Ville de Clermont un cautionnement d'entretien, valide pour une période de 2 ans, conformément au devis;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu de procéder au versement final à la compagnie Aurel Harvey & Fils Inc. au montant de 45 642.72 \$ incluant les taxes applicables.

**QUE** copie de la présente résolution soit adressée à Monsieur Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils Inc., 454 Chemin de la Vallée, La Malbaie, Qc G5A 1C5 ainsi qu'à Monsieur Serge Landry, ing. Roche Ltée, groupe-Conseil, 3075 Chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 300, Québec, Qc G1W 4Y4.

# NO. 9300-07-10 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte les délégations et représentations suivantes :

 Brunch de financement de la SPCA au Domaine Forget 2 billets à 50 \$ 100 \$

• Chevaliers de Colomb Congrès régional 1/4 de page 75\$

**QUE** la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

# NO. 9301-07-10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 25.

<del></del>	Jean-Pierre Gagnon
	Maire
	Brigitte Harvey